

**Services Centraux  
Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles  
et de la Modernisation**

**Election partielle du 25 octobre 2021**

**CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE  
DE l'EUR HEALTHY**

**Collège des Etudiant.e.s**

**PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et L. 719-2 et D 719-1 et suivants,  
VU le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,  
VU les statuts de l'EUR HEALTHY  
VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,  
VU le procès-verbal de scrutin du 25/10/2021,

PROCLAME ELU à la date du : **26 OCT. 2021**

En qualité de membre du Conseil Scientifique et Pédagogique de l'EUR HEALTHY

**Sièges à pourvoir : 2 titulaires + 2 suppléant.e.s**

**TITULAIRES :**

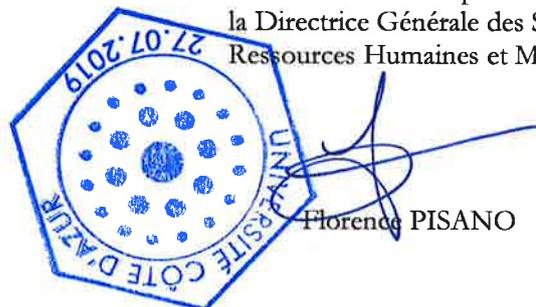
M. REY Lilian

Mme ROVELLI Estelle

**SUPPLEANT.E.S :**

Nice, le **26 OCT. 2021**

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice Générale des Services Adjointe  
Ressources Humaines et Modernisation

  
Florence PISANO

En application des dispositions des articles D. 719-38 et suivants du Code l'éducation et suivants, les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des opérations électorales.